

# **COMMUNE DE CHAMPLOST**

## **Compte-rendu sommaire de la réunion du conseil municipal du 23 décembre 2010.**

**Présents :** QUERET Jean-Louis, Maire, GENREAU François, SEILLIEBERT Christophe, GOUDON Valérie, adjoints, BREUILLE-MARTIN Daniel, COMPERAT Jean-Raymond, CHICON Pierre, LARBI Laurent, PREVOST Yvette, QUARTIER David.

### **Absents excusés avec pouvoirs:**

DURVILLE Julien a donné pouvoir à Christophe SEILLIEBERT.  
MATHIEU Daniel a donné pouvoir à Daniel BREUILLE MARTIN.

**Secrétaire de séance :** GOUDON Valérie

Après lecture du compte rendu de la réunion précédente, les membres du conseil approuvent et signent le registre des délibérations.

Avant de commencer la séance, M. le Maire demande à ajouter à l'ordre du jour les questions suivantes :

1. Le montant de la redevance pour prélèvement sur la source.
2. Le remplacement de Séverine DUARTE MACIEL dans les diverses commissions.
3. Le débat à HUIS CLOS de l'achat d'un immeuble à la fin des questions diverses.

**Le conseil municipal vote à l'unanimité pour l'ajout de ces sujets.**

## **ORDRE DU JOUR :**

- **Convention entretien Grande Rue :**

M. le Maire distribue une convention d'entretien de la grande rue proposée par M. RAVEREAU et Mme MONNET-BOCAT. Après lecture, une discussion a lieu sur le bien fondé du projet. Ces personnes s'engagent à entretenir la portion de la grande rue située entre la rue de la triperie et la rue montante, et ceci sans aucune contre partie.

**Le conseil municipal vote pour à l'unanimité et souhaite que cet exemple soit suivi.**

- **Convention VITAVIE :**

M. le Maire dresse un bilan sur les travaux effectués par l'association VITAVIE, sur la commune durant l'année 2010. La commune a utilisé leurs services pour le désherbage des trottoirs de la route de Paris, ainsi que des cimetières, pour un montant de 483.75€. L'association VITAVIE est un A.C.I. (atelier et chantier d'insertion permanent). Il convient de renouveler l'adhésion pour l'année 2011, soit 84€, plus 0,15€ par habitant, Le coût horaire, quant à lui, se monte à 7,50€.

**Le conseil municipal vote pour à l'unanimité.**

- **C.P.I. : Secours à personne :**

M. le Maire fait part de sa rencontre avec Madame le Commandant CHARRIER, cette dernière l'a informé que tous les pompiers du CPI de Champlost étant formés au Secours à Personne, il convient donc de prendre une délibération en ce sens ; le seul engagement de la commune étant la prise en charge de l'équipement en oxygène, pour un coût d'environ 500€ pour l'année (location du matériel). Il sera envisagé l'achat d'un véhicule léger d'intervention.

**Le conseil municipal vote pour à l'unanimité.**

• **TARIFS 2011 :**

Sont revus les tarifs concernant les locations des salles des fêtes de Champlost et Vachy, les concessions des cimetières, les raccordements eaux et assainissement (suppression du raccordement assainissement maison ancienne) et les loyers des logements communaux.

**Le conseil municipal vote à l'unanimité pour, sauf une abstention concernant l'augmentation du loyer du logement de Chatton.**

En ce qui concerne le tarif de l'eau, une discussion s'engage au sein du conseil. La question étant de savoir « s'il faut plutôt augmenter l'abonnement que le m<sup>3</sup> d'eau ». La proposition de passer l'abonnement du compteur d'eau à 30€ le m<sup>3</sup> d'eau potable à 1.25€ et le m<sup>3</sup> d'eau assainie à 1.35€ reste raisonnable selon J-L. QUERET, Maire de la commune.

**Le conseil municipal vote à 10 voix pour et 2 contre.**

M. GENREAU précise qu'il est favorable à une augmentation plus importante du m<sup>3</sup> d'eau et d'eau assainie, compte tenu de l'état obsolète du réseau d'eau potable à Vachy et des travaux d'entretien qu'il ne faut pas négliger sur le réseau d'eaux usées qui commencent à présenter quelques signes de faiblesse.

• **Application article L1331-1 du Code de la Santé Publique :**

M. le Maire rappelle la teneur de cet article qui mentionne expressément l'obligation de raccordement au réseau public d'assainissement des eaux usées des immeubles qui y ont accès soit directement soit par l'intermédiaire de voies privées ou de servitudes de passage. Ce raccordement est obligatoire dans le délai de 2 ans qui suivent la mise en service du réseau public de collecte. En cas de non-raccordement, une somme équivalente à la redevance instituée en application de l'article L 2224-12-2 du code général du code des collectivités territoriales peut être demandée. Pour ce faire une délibération doit être prise en ce sens, les personnes non encore branchées au réseau seront averties personnellement ou par courrier.

Nb : Le n°6 de la Petite Gazette de Champlost avait déjà consacré un article à ce sujet.

**Le conseil municipal vote pour à l'unanimité.**

• **Affaire LEPRETRE / BLANCHARD :**

Suite à l'annulation, par jugement du Tribunal d'Instance de Sens du 15 mars 2002, de la vente sans enquête publique d'un chemin communal cadastré G 603, la commune de Champlost a été condamnée à payer aux époux LEPRETRE la somme de 438.29€ en remboursement du prix de vente de la parcelle et 700€ sur le fondement de l'article 700 du Nouveau Code de Procédure Civile. Les époux LEPRETRE n'ayant toujours pas fourni leurs coordonnées bancaires nécessaires malgré l'injonction faite par le Trésor Public, il convient donc de mettre en dépôt au pôle interrégional des consignations à Dijon la somme de 1138.29€.

Le chemin, il faut le rappeler, est redevenu communal et son accès doit en rester libre.

**Le conseil municipal vote pour à l'unanimité.**

• **Conseil d'école :**

M. Christophe SEILLIEBERT fait lecture du compte-rendu du conseil d'école, qui s'est tenu le 29.11.2010. Quelques travaux et petits achats sont à effectuer et seront prévus sur le budget 2011.

• **Tarif Indemnité d'Administration et de Technicité :**

Tous les ans, les employés communaux titulaires ont accès à cette indemnité. Pour l'année 2011 les pourcentages n'ayant pas changé, l'IAT sera reconduite sans changement et inscrite au budget 2011.

**Le conseil municipal vote pour à l'unanimité.**

- **Indemnité de conseil du Comptable du Trésor :**

Cette année l'indemnité demandée par le Comptable du Trésor est de 385,55€.

**Le conseil municipal vote 9 pour et 3 abstentions.**

- **Travaux effectués sur le budget de l'eau et la commune de Bellechaume :**

Il convient de prendre une délibération pour le paiement par la commune de Bellechaume des heures effectuées par un employé communal de Champlost pour l'entretien des banquettes de Bellechaume. Ce montant est de 280€.

Il convient de prendre également une délibération pour les heures travaillées par les employés communaux, sur le budget eaux et assainissement pour un montant de 1696€.

**Le conseil vote pour à l'unanimité.**

- **Démission de DUARTE MACIEL Séverine**

M. le Maire fait part du courrier de Mme Séverine DUARTE MACIEL qui annonce sa démission pour convenances personnelles. Il convient donc de la remplacer dans les commissions où elle siègeait.

M. Christophe SEILLIEBERT se propose de la remplacer à la fourrière du Sénonais.

M. Jean Raymond COMPERAT se propose de la remplacer à la commission des fêtes ainsi qu'à la commission des impôts.

M. François GENREAU se propose de la remplacer au Syndicat des Eaux de CHAMPLOST / MERCY.

**Le conseil municipal vote pour à l'unanimité.**

- **Montant de la redevance pour prélèvement sur la source :**

M. le Maire expose le fait qu'une redevance perçue sur les factures d'eau pour le compte de l'Agence de Bassin Seine Normandie est demandée en paiement au Syndicat des Eaux Champlost Mercy, il faut donc que le montant de ce perçu soit transféré du compte du budget eaux assainissement au budget du Syndicat.

**Le conseil municipal vote pour à l'unanimité.**

### **Questions diverses.**

✓ M. le Maire informe le conseil que Mme ARNOULT Marguerite a été déboutée de sa demande de permis de construire une maison d'habitation avec des garages sur un terrain situé 1 chemin de Grand Pré par le Tribunal Administratif de Dijon. Cette dernière, forte du Certificat d'Urbanisme accordé le 7 janvier 2008 par le Maire de l'époque (soit 9 jours avant l'acceptation de la carte communale par le Préfet de l'Yonne) demandait que le refus de permis de construire en date du 4 février 2009 par le nouveau Maire de la commune soit annulé. Dont acte...

✓ M. le Maire informe qu'une personne s'est plainte d'avoir reçu une lettre de demande de radiation de la liste électorale communale lors de sa mise à jour par la commission adéquate. Il précise que pour être électeur, il faut justifier du paiement de six mois d'impôts directs lorsque l'on habite sur la commune et de cinq ans, sans interruption, d'impôts fonciers lorsque l'on n'y habite pas et que cette règle de droit s'applique à tous, sans exception.

✓ M. GENREAU demande que soit pris un arrêté en ce qui concerne les vidanges des piscines, celles-ci ne pouvant se faire dans les écoulements de pluvial ni d'assainissements collectifs, ni directement dans le ruisseau. Les eaux de piscine ne peuvent être déversées dans le réseau d'eaux

usées, elles ne peuvent être rejetées dans le milieu naturel ou dans le réseau d'eaux pluviales qu'après avoir subi un traitement visant à supprimer les substances de nature à porter atteinte au milieu naturel.

**APRES LES QUESTIONS DIVERSES, LE CONSEIL, EN HUIS CLOS, ABORDE L'ACQUISITION POTENTIELLE DE LA MAISON CHERON.**

M. le Maire ayant été autorisé par le conseil municipal, à l'unanimité, à ce que l'achat de cette maison soit débattu à huis clos, cette question est mise à l'ordre du jour.

J-L QUERET, Maire, donne lecture d'une lettre du service des domaines, suite à la visite du 18 novembre 2010 fixant l'estimation de la maison et de ses dépendances à 130.000 € Cependant, compte-tenu de la proximité de ces bâtiments avec la mairie et l'école maternelle, une marge de manœuvre a été accordée à titre exceptionnel.

J-L QUERET a ensuite relaté l'entrevue qu'il a eue avec M. Jacques CHERON, propriétaire de l'immeuble le 15 décembre, en présence de F. GENREAU 1<sup>er</sup> adjoint et D. QUARTIER, conseiller municipal. Lors de cette entrevue, le Maire a fait part à Jacques CHERON de l'estimation de l'immeuble par les Domaines et de la marge de manœuvre accordée.

Devant cet état de fait et bien que la commune depuis deux ans passés lui ait fait une offre à 150.000 €, Jacques CHERON a proposé de vendre la maison et ses dépendances à 145.000 €.

Compte-tenu que les subventions pour l'achat de cet immeuble ne sont octroyées qu'à partir de l'évaluation des Domaines, le conseil municipal fait une proposition à 143.000 € maximum, à charge du Maire d'en faire part au propriétaire.

Il convient donc que le conseil mandate le Maire pour signer une promesse de vente précisant que l'achat de la maison ne se fera qu'à la condition de l'obtention par la commune d'un minimum de 45% de subventions (D.G.E. ou D.E.T.R. et Conseil Général). Le Maire est également mandaté pour établir les dossiers de subventions auprès des organismes concernés.

**Le conseil municipal vote pour à l'unanimité.**

La séance est levée à 23h50.

Vu par nous, Jean-Louis QUERET, Maire de la commune de Champlost, pour être affiché le 30 décembre 2010 à la porte de la mairie, conformément aux prescriptions de l'article 56 de la loi du 5 avril 1884.

**Le Maire  
Jean-Louis QUERET**